

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

- Délibération n^o2024/25 examinée le 08 avril 2024 — Comptes Administratifs 2023 — Approuvée
- Délibération n^o2024/26 examinée le 08 avril 2024 — Compte Administratif du Budget Communal : Affectation du résultat — Approuvée
- Délibération n^o2024/27 examinée le 08 avril 2024 — Compte Administratif du Budget du Service des Eaux : Affectation du résultat — Approuvée
- Délibération n^o2024/28 examinée le 08 avril 2024 — Travaux de voirie 2024 — Approuvée
- Délibération n^o2024/29 examinée le 08 avril 2024 — Programme de travaux forestiers 2024 — Approuvée
- Délibération n^o2024/30 examinée le 08 avril 2024 — Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 — Approuvée
- Délibération n^o2024/31 examinée le 08 avril 2024 — Taxe d'aménagement — Approuvée
- Délibération n^o2024/32 examinée le 08 avril 2024 — Vote du budget primitif 2024 - Commune — Approuvée
- Délibération n^o2024/33 examinée le 08 avril 2024 — Vote du budget primitif 2024 – Service des Eaux et Service Assainissement — Approuvée
- Délibération n^o2024/34 examinée le 08 avril 2024 — Vote du budget primitif 2024 – Chaufferie Bois — Approuvée
- Délibération n^o2024/35 examinée le 08 avril 2024 — Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle — Approuvée
- Délibération n^o2024/36 examinée le 08 avril 2024 — Mise en place du RIFSEEP — Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 11
- absent : 1
- exclu : 0

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

OBJET :

Compte administratif
2023

(Unanimité)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MENAGER Patrick, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. WEBER Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté.....		49 293.64		78 138.18		
Opérations de l'exercice.....	894 308.71	598 913.43	468 260.05	650 947.47		
TOTAUX.....	894 308.71	648 207.07	468 260.05	729 085.65		
Résultats de clôture.....	246 101.64			260 825.60		14 723.96
Restes à réaliser.....	793 620.00	986 000.00				192 380.00
TOTAUX CUMULES.....	53 721.64			260 825.60		207 103.96
RESULTATS DEFINITIFS	53 721.64			260 825.60		207 103.96
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultat reporté.....		55 490.71		145 078.68		
Opérations de l'exercice.....	298 636.24	297 095.01	138 175.54	135 209.37		
TOTAUX.....	298 636.24	352 585.72	138 175.54	280 288.05		
Résultats de clôture.....		53 949.48		142 112.51		196 061.99
Restes à réaliser.....	350 000.00	203 500.00			146 500.00	
TOTAUX CUMULES.....	92 550.52			142 112.51		49 561.99
RESULTATS DEFINITIFS	92 550.52			142 112.51		49 561.99

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté.....		298 801.25		78 047.51		
Opérations de l'exercice	707 527.45	1 244 312.80	42 854.31	49 709.26		
TOTAUX.....	707 527.45	1 543 114.05	42 854.31	127 756.77		
Résultats de clôture.....		835 586.60		84 902.46		920 489.06
Restes à réaliser.....	1 974 000.00	1 140 000.00			834 000.00	
TOTAUX CUMULES...		1 586.60		84 902.46		86 489.06
RESULTATS DEFINITIFS		1 586.60		84 902.46		86 489.06
COMPTE ANNEXE CHAUFFERIE BOIS						
Résultat reporté.....	21 761.99			713.65		
Opérations de l'exercice.....	9 731.90	32 615.23	30 834.02	30 028.71		
TOTAUX.....	31 493.89	32 615.23	30 834.02	30 742.36		
Résultats de clôture.....		1 121.34	91.66			1 029.68
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....		1 121.34	91.66			1 029.68
RESULTATS DEFINITIFS		1 121.34	91.66			1 029.68

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,



La Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

OBJET :

CA 2023 du Budget
Communal :
Affectation du
résultat

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement pour 2023	Résultat Exercice 2023	RAR 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	49 293.64		-295 395.28	192 380.00	- 53 721.64
Fonct.	223 804.54	145 666.36	182 687.42		53 721.64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global au 31/12/2023	260 825.60
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	53 721.64
Solde affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	207 103.96
Total affecté au c/1068	53 721.64

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif du Budget du Service des Eaux présente les résultats suivants :

OBJET :

CA 2023 du Budget
du Service des Eaux:
Affectation du
résultat

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement pour 2023	Résultat Exercice 2023	RAR 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	55 490.71		- 1 541.23	- 146 500.00	- 92 550.52
Fonct.	145 078.68		- 2 966.17		92 550.52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global au 31/12/2023	142 112.51
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	92 550.52
Solde affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	49 561.99
Total affecté au c/1068	92 550.52

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024Date d'affichage :
09.04.2024**OBJET :**Travaux de voirie
2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - DURY Sébastien

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis proposés en vue de la réalisation des travaux de voirie 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de faire procéder aux travaux suivants :

- Réfection Voirie Bas du Beau Bois
- Réfection Voirie Chemin des Manères
- Réfection Voirie Rue de Filain
- Réparations localisées de chaussée sur diverses voies communales

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au titre de l'AD 2024 pour un montant estimatif de 28 028.00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024Date d'affichage :
09.04.2024**OBJET :**Programme de
travaux forestiers
2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - DURY Sébastien

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les travaux forestiers retenus par la Commission Bois pour l'année 2024.

Le programme des travaux forestiers 2024 se découpe donc de la manière suivante, selon devis ONF :

- Parcelle 60.r : Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement pour un montant HT de 3 266.55 €
- Parcelle 69.j : Réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir sur 150 à 200 tiges/ha pour un montant HT de 4 484.65 €
- Parcelle 29.j : Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m pour un montant HT de 1 245.00 €
- Parcelle 76.r : Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements pour un montant HT de 4 791.15 €
- Parcelle 74.j : Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9m pour un montant HT de 8 826.25 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Pierre GRANGEOT, adjoint délégué à la Forêt, pour signer le devis relatif à ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024Date d'affichage :
09.04.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

OBJET :

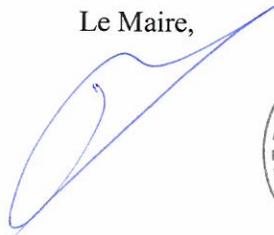
Vote des taux
d'imposition des
taxes directes locales
2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **36.30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **29.44 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **5.75 %**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.
- décide, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer totalement de cette taxe les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m².
- décide, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer totalement de cette taxe les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone urbanisée en extension d'une construction existante.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
- en exercice :	13
- présents :	12
- votants :	12
- absents :	1
- exclus :	0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Date de convocation :
25.03.2024

Etaient présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien

Date d'affichage :
09.04.2024

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Le budget primitif 2024 de la Commune, résumé selon le tableau ci-dessous, est présenté en détail aux membres du Conseil Municipal.

OBJET :

Vote du budget primitif 2024 - Commune

Fonctionnement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	0.00	0.00	755 067.00	755 067.00
Recettes	0.00	207 103.96	547 963.04	755 067.00

Investissement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	786 620.00	246 101.64	544 815.36	1 577 537.00
Recettes	986 000.00	0.00	591 537.00	1 577 537.00

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien

Date de convocation :
25.03.2024

Absent : CONTET Franck

Date d'affichage :
09.04.2024

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Le budget primitif 2024 du Service des Eaux et le budget primitif 2024 du Service Assainissement, résumés selon les tableaux ci-dessous, sont présentés en détail aux membres du Conseil Municipal.

OBJET :

Vote du budget primitif 2024 – Service des Eaux et Service Assainissement

SERVICE DES EAUX :

Fonctionnement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	0	0	195 446.00	195 446.00
Recettes	0	49 561.99	145 884.01	195 446.00

Investissement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	350 000.00	0	118 240.00	468 240.00
Recettes	203 500.00	53 949.48	210 790.52	468 240.00

SERVICES ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	0	0	140 588.00	140 588.00
Recettes	0	84 902.46	55 685.54	140 588.00

Investissement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	1 974 000.00	0	208 749.00	2 182 749.00
Recettes	1 140 000.00	835 586.60	207 162.40	2 182 749.00

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 du Service des Eaux et le budget primitif 2024 du Service Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

OBJET :

Vote du budget primitif
2024 - Chaufferie Bois

Le budget primitif 2024 de la Chaufferie Bois, résumé selon le tableau ci-dessous, est présenté en détail aux membres du Conseil Municipal.

Fonctionnement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	0.00	91.66	40 858.34	40 950.00
Recettes	0.00	0.00	40 950.00	40 950.00

Investissement	Restes à réaliser	Report	Prévision 2024	TOTAL
Dépenses	0.00	0.00	24 915.00	24 915.00
Recettes	0.00	1 121.34	23 793.66	24 915.00

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 de la Chaufferie Bois est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – DURY Sébastien - VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien – MOUGENOT Isabelle - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02 avril 2024

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,

OBJET :

Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle

- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en Mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – DURY Sébastien - VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien - MOUGENOT Isabelle - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absent : CONTET Franck

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 avril 2024 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires et à tous les contractuels de droit public ayant des contrats de + de 3 mois sans distinction d'emploi.
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les adjoints administratifs et les adjoints techniques.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
25.03.2024

Date d'affichage :
09.04.2024

OBJET :

Mise en place du
RIFSEEP

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du pilotage de certains dossiers
 - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - o de la simultanéité des tâches, des missions,
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus, ou d'autre logiciel spécifique,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - o respect des échéances / délais,
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Adjoint administratifs / Adjoint techniques			
G1	Secrétaire de mairie Secrétaire Général de mairie	2 000 €	200 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux Agent d'accueil	1 200 €	120 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - o mobilisation des compétences,
 - o force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel ou au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoint administratifs / Adjoint techniques		
G1	200 €	Entre 0 et 100 %
G2	100 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2024 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2024, au profit des agents stagiaires, titulaires et de tous les contractuels de droit public ayant des contrats de + de 3 mois sans distinction d'emploi:
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **AUTORISE M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

